

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'Agriculture et la Forêt****E301**

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil susvisé,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil sus-visé,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles,
- VU** le régime notifié n° SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2023-2024,
- VU** le régime d'aides notifié SA.102484 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109386 relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.108469 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029,

- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le programme de développement rural régional (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D341-7 à D341-19,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Programme agricole européen 2020-2022,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation

des jeunes agriculteurs,

- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme « E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première

transformation du bois du Programme de développement rural régional,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le Développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 06/05/2022 attribuant une aide de 19 778 € à INTERBIO pour le financement du projet de construction d'une filière amidon de maïs bio en Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales 2021/2022 (convention 2022_04366), et l'avenant n°1 votée à la commission du 26 mai 2023 prolongeant la durée des dépenses jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation du 31 janvier 2023 sur les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 25 février 2022,
- VU** le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-

environnementaux » approuvé en Commission permanente du 21 mai 2021,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,

VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet Amidon de maïs bio porté par INTERBIO jusqu'au 31 décembre 2024 et le prolongement de la durée de la convention de 6 mois.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n°2022_04366 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

sans impact financier, la modification de l'objet de l'affectation des crédits régionaux de 3,2 M € (AP) votée lors de la Commission permanente du 28 septembre 2018, de la Commission permanente du 6 mai 2022 et de la Commission permanente du 14 avril 2023, soit « la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de la mesure Conversion (CAB) et Maintien (MAB) de l'agriculture biologique au titre des campagnes 2015 à 2024 », permettant de prendre en compte le financement du MAB pour la campagne 2024 dans le cadre de la programmation du PDRR 2014-2020.

D'ABROGER

le règlement relatif aux aides surfaciques en agriculture biologique (conversion et maintien) du 16 février 2018.

D'APPROUVER

le nouveau règlement relatif aux aides surfaciques en agriculture biologique (conversion et maintien) présentée en annexe 3.2.

D'APPROUVER

la notice relative à la mise en œuvre de la mesure MAB pour la campagne 2024 présentée en annexe 3.3.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région à hauteur de 25% dans la limite :
o de son articulation avec le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique,
o d'un montant d'aide régional par bénéficiaire plafonné à 3000 € par an et par exploitation au titre du Maintien de l'agriculture biologique; ce plafond, qui pourra être revu à la baisse en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires, est commun au plafond « maintien » des MAEC et ne peut donc pas être cumulé avec un plafond « maintien » atteint au titre des MAEC
o d'un montant d'aide totale par an et par exploitation plafonné à 15 000 € au titre des opérations cumulées de conversion et de maintien de l'agriculture biologique.

D'APPROUVER

pour les GAEC, la possibilité que le montant maximum des aides défini ci-dessus puisse être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

D'ATTRIBUER

une subvention totale de 28 700 € (AE) (19 400 € pour SEENOVIA, 9 300 € pour CAPGENES), pour le programme d'actions 2024 en faveur du projet GENOCAP (génétique filière caprine), sur une dépense subventionnable de 67 955 € HT (base subventionnable répartie comme il suit : 38 805 € pour SEENOVIA, 29 050 € pour CAPGENES).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 28 700 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2024-02550 figurant en annexe 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 94 500,00 € (AE) à la FRSEA Pays de la Loire, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 sur l'agriculture et les produits agricoles, sur une dépense subventionnable de 189 744,00 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 94 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-02357 présentée en annexe 3.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 45 000 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire, au titre de leur

programme régional d'actions 2024 de communication et d'animation sur une dépense subventionnable de 90 052,00 € TTC répartie comme suit :

- 18 000,00 € à JA PDL sur une dépense subventionnable de 36 012,00 € TTC,
- 5 400,00 € à JA 44 sur une dépense subventionnable de 10 808,00 € TTC,
- 5 400,00 € à JA 49 sur une dépense subventionnable de 10 808,00 € TTC,
- 5 400,00 € à JA 53 sur une dépense subventionnable de 10 808,00 € TTC,
- 5 400,00 € à JA 72 sur une dépense subventionnable de 10 808,00 € TTC,
- 5 400,00 € à JA 85 sur une dépense subventionnable de 10 808,00 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 45 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-01992 présentée en annexe 3.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 100 000 € (AE) au CICAR au titre de son action du plan de vaccination sur les reproducteurs de barbarie sur une dépense subventionnable de 700 070 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-02595 figurant en annexes 3.7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur dix-huit nouveaux stages de parrainage dont une dérogation au titre de la capacité professionnelle, quatre modificatifs et une annulation de projet figurant en annexe 4.1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 210 000 € (AP) en complément des crédits régionaux affectés par délibérations des Commissions permanentes de novembre 2019 (250 000 €), de novembre 2020 (150 000 €), de novembre 2021 (230 000) €, de juillet 2022 (150 000 €), de mai 2023 (22 449,50 €) soit une enveloppe globale de 1 012 449,50 € (Opération astre 2019_12253_05) au titre du soutien aux jeunes agriculteurs ligériens dans leurs engagements à la souscription de parts sociales dans les CUMA.

D'ATTRIBUER

une subvention de 39 600 € (AE) à l'association Terre de Liens des Pays de la Loire pour son

programme 2024 sur une dépense subventionnable de 227 025,00 € TTC.

D’AFFECTER

une autorisation d'engagement de 39 600 €.

D’APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-02311 figurant en annexe 4.2.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER

à la Coopérative d’Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) une subvention de 58 350 € (AE) au titre de son programme d’actions 2024 sur la région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 129 605 € HT.

D’AFFECTER

une autorisation d'engagement de 58 350 €.

D’APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_02312 figurant en annexe 4.3.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 en ce qu'elle approuve le montant de la subvention accordée au GABB ANJOU.

D’AUTORISER

la modification de la subvention accordée au GABB ANJOU dans le cadre du dispositif « Territoires-Pilotes-Transmission » en indiquant une subvention de 6 420 € et non de 6 472 € sur un montant subventionnable de 21 400 € HT (Opération ASTRE 2020_12523_00).

D’ATTRIBUER

une subvention de 178 140 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2024 du Conservatoire des races animales en Pays de la Loire (CRAPAL) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 428 115 € TTC, se répartissant comme suit :

- CRAPAL : 118 650 € pour un coût de 207 900 € TTC,
- Union bretonne pie noire : 11 380 € pour un coût de 69 100 € TTC,
- Syndicat de la race bovine Saosnoise : 8 330 € pour un coût de 15 585 € TTC,
- Association pour la promotion de la race bovine Nantaise : 10 180 € pour un coût de 23 475 € TTC,
- Association La Bleue de Bazougers : 3 000 € pour un coût de 6 800 € TTC,
- Association des moutons des Pays de Bretagne – Deñved ar vro : 6 760 € pour un coût de 33 050 € TTC,
- Groupement des éleveurs de moutons d'Ouessant : 3 000 € pour un coût de 17 035 € TTC,
- Organisation de sélection ovine Ouest-Maine : 1 500 € pour un coût de 5 500 € TTC,
- Association de sauvegarde et de promotion de la Chèvre des fossés : 3 360 € pour un coût de

20 460 € TTC,

- Syndicat des éleveurs de porcs race blanc de l'Ouest : 3 360 € pour un coût de 13 500 € TTC,
- Association nationale des éleveurs de porcs Bayeux-Longué : 1 500 € pour un coût de 2 800 € TTC,
- Association pour la sauvegarde et la valorisation de la Poule noire de Challans : 7 120 € pour un coût de 12 910 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention de 73 410 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2024 du Conservatoire des ressources génétiques du centre ouest Atlantique (CREGENE) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 413 360 € TTC, se répartissant comme suit :

- CREGENE : 38 600 € pour un coût de 119 950 € TTC,
- Association pour la défense et le développement de la chèvre poitevine : 5 250 € pour un coût de 49 420 € TTC,
- Association nationale des races mulassières du Poitou : 4 000 € pour un coût de 137 500 € TTC,
- Association pour la valorisation de la race bovine maraîchine et des prairies humides : 13 560 € pour un coût de 49 650 € TTC,
- Verger conservatoire de Pétré : 12 000 € pour un coût de 56 840 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 251 550 €.

D'APPROUVER

les termes des conventions n° 2024_02442 et n° 2024_02443 figurant en annexe 5.1 et 5.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention à 4 apiculteurs (annexe 5.3) dans le cadre de son soutien à la reconstitution des cheptels pour un montant global de 20 139 € (AP) sur une dépense subventionnable de 67 130 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 20 139 €.

D'APPROUVER

la notice de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles relatifs à la campagne 2024 présentée en annexe 5.4.

D'APPROUVER

la notice de la MAEC Protection des Races Menacées relatifs à la campagne 2024 présentés en annexe 5.5.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région à hauteur de 25%, plafonné à 1 875 € par an et par exploitation maximum (plafond qui pourra être revu à la baisse en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires) pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques de

protection des races menacées (MAEC PRM) et d'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (MAEC API) conformément aux termes de leur règlement respectif.

D'APPROUVER

pour les GAEC, la possibilité que le montant maximum des aides défini ci-dessus puisse être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

D'ATTRIBUER

une subvention de 73 500 € (AE) au CRPF Bretagne Pays de la Loire sur la base d'une dépense subventionnable de 104 648 € HT pour la mise en œuvre du programme d'action annuel "Forêt, adaptation, mobilisation" 2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 73 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-02438 figurant en annexe 6.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € (AE) au CRPF Bretagne Pays de la Loire sur la base d'une dépense subventionnable de 42 997 € HT pour la mise en œuvre du programme d'action annuel FOGEFOR 2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-02439 figurant en annexe 6.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 700 € (AP), au titre du dispositif Plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 1 000 € HT, au bénéficiaire figurant en annexe 6.3.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 700 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 4 760 € (AE), au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier, sur une dépense subventionnable de 6 800 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 6.4.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 4 760 €.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », une subvention de 43 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 434 000 € HT et un prêt de 160 000 € (AP) au taux de 3,03 % sur quatre ans, assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société ATELIERS LIGNARTIS - Méral (53) pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement,

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 203 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive n°2024-02825 figurant en annexe 6.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 134 100 € (AP) à l'association des Courses hippique de Durtal pour la modernisation de l'hippodrome (extension salle accueil et création boxes) sur une dépense subventionnable de 447 225 € HT.

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 134 100 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-00825 figurant en annexe 7.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 66 600 € (AE) au Conseil des Equidés des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 99 600 € TTC.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 66 600 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-00828 figurant en annexe 7.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 500 € (AE) à l'IFCE pour l'organisation des Journées sciences et innovations équitaines 2024 du 30 au 31 mai 2024 à Saumur (49) sur une dépense subventionnable de 66 813 € HT

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-02211 figurant en annexe 7.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : A.MARTIN.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs